

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **13 (1895)**

Heft 256

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 12,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonnirt werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 12,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung
regelmässig Mittwoch und Samstag
abends. Nach Bedürfnis erscheint
das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration
im schweizerischen Departement des Auswärtigen,
Abteilung Handel.

Rédaction et Administration
au Département fédéral des Affaires étrangères,
Division du commerce.

La feuille est expédiée
régulièrement les mercredi et samedi
soir; elle paraît en outre d'autres
jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 20 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden
von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les
annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt — Sommaire.

Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Rechtsdomizil (Domicile
juridique). — Handelsregister. — Register du commerce. — Bilanzen von Versicherungs-
gesellschaften (Bilans de compagnies d'assurances). — Le commerce de la République
argentine. — Certificats d'origine.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.**Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.****Konkursöffnungen. — Ouvertures de faillites.**

(B.-G. 281 und 282.)
Die Gläubiger der Gemeinschuldner und
alle Personen, die auf in Händen eines
Gemeinschuldners befindliche Vermögens-
stücke Anspruch machen, werden aufge-
fordert, binnen der Eingabefrist ihre Forde-
rungen oder Ansprüche, unter Einlegung
der Beweismittel (Schuldscheine, Buchaus-
züge etc.) in Original oder amtlich be-
glaubigter Abschrift, dem betreffenden
Konkursante einzugeben.

Desgleichen haben die Schuldner der
Gemeinschuldner sich binnen der Eingabe-
frist als solche anzumelden, bei Straffolgen
im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als
Pfandgläubiger oder aus andern Gründen
besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein
Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem
Konkursante zur Verfügung zu stellen, bei
Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle
ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zu-
dem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können
auch Mitschuldner und Bürgen des Gemein-
schuldners, sowie Gewährspflichtige be-
wohnen.

Les créanciers des faillits et ceux qui
ont des revendications à exercer, sont
invités à produire, dans le délai fixé pour
les productions, leurs créances ou revendi-
cations à l'office et à lui remettre leurs
moyens de preuve (titres, extraits de livres,
etc.) en original ou en copie authentique.
Les débiteurs du failli sont tenus de
s'annoncer, sous les peines de droit, dans
le délai fixé pour les productions.

Ceux qui détiennent des biens du failli,
en qualité de créanciers gagistes ou à quel-
que titre que ce soit, sont tenus de les
mettre à la disposition de l'office, dans le
délai fixé pour les productions, tous droits
réservés; faute de quoi, ils encourront les
peines prévues par la loi et seront déchus
de leur droit de préférence, sauf excuse
suffisante.

Les codébiteurs, cautions et autres garants
du failli ont le droit d'assister aux assemblées
des créanciers.

Kt. Zürich. Konkursamt Zürich I. (1509*)
Gemeinschuldnerin: Frau Sager, Ida, geb. Müller, Bettwarenhandlung,
an der Schmidgasse 6, in Zürich I.
Datum der Konkursöffnung: 5. Oktober 1895.
Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 26. Oktober 1895, nachmittags
2 Uhr, im Bureau des Konkursamtes Zürich I.
Eingabefrist: Bis 16. November 1895.

Ct. de Berne. Office des faillites des Franches-Montagnes, (1510)
à Saignelégier.
Failli: Jobin, Jean-Pierre-Auguste, fabricant d'horlogerie, aux
Breuleux.
Date de l'ouverture de la faillite: 5 octobre 1895.
Première assemblée des créanciers: Samedi, 26 octobre 1895, à 10 heures
du matin, au bureau de l'office des faillites, Hôtel de la Préfecture, Saignelégier.
Délai pour les productions: 16 novembre 1895.

Ct. de Fribourg. Office des faillites de la Sarine, à Fribourg. (1518)
Faillie: Bächler, Marie, née Mäder, marchande, à Fribourg.
Date de l'ouverture de la faillite: 15 octobre 1895.
Première assemblée des créanciers: Vendredi, 25 octobre 1895, à 10 heures
du jour, salle du tribunal, maison judiciaire, à Fribourg.
Délai pour les productions: 16 novembre 1895.

Ct. du Valais. Office des faillites d'Entremont, à Sembrancher. (1511)
Failli: Arlettaz, Joseph-Lucien, à Liddes.
Date de l'ouverture de la liquidation: 7 octobre 1895.
Liquidation sommaire (art. 231 de la loi sur la poursuite).
Délai pour les productions: 5 novembre 1895.

Ct. de Genève. Office des faillites de Genève. (1512)
Failli: Baud, Jules, représentant de commerce, ci-devant Carrefour de
Rive, actuellement à Vevey.
Date de l'ouverture de la faillite: 11 octobre 1895.
Première assemblée des créanciers: Mercredi, 23 octobre 1895, à 11 heures
du matin, à Genève, au Palais de Justice, Place du Bourg-de-Four, 2^e cour,
1^{er} étage, salle A.
Délai pour les productions: 16 novembre 1895.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.

(B.-G. 249 u. 250.)
Der ursprüngliche oder abgeänderte
Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft,
falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem
Konkursgerichte angefochten wird.

(L. P. 249 et 250.)
L'état de collocation, original ou rectifié,
passe en force s'il n'est attaqué dans les dix
jours par une action intentée devant le juge
qui a prononcé la faillite.

Kt. Bern. Konkursamt Bern-Stadt. (1519)
Gemeinschuldner: Gerber, Jakob, Weinhandlung, Kramgasse Nr. 9,
in Bern (S. H. A. B. Nr. 209 vom 17. August 1895, pag. 875).
Anfechtungsfrist: Bis 26. Oktober 1895.

Kt. Freiburg. Konkursamt Murten. (1513)
Gemeinschuldnerin: Domon, Fanny-Verena, gew. Krämerin, in
Montelier (S. H. A. B. Nr. 217 vom 28. August 1895, pag. 907).
Anfechtungsfrist: Bis 26. Oktober 1895.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Grandson. (1514)
Failli: Cuendet-Seeger, Charles, fabricant de pièces à musique, à
Ste-Croix (F. o. s. du c. du 24 août 1895, n° 215, page 899).
Délai pour intenter l'action en opposition: 26 octobre 1895.

Abänderung des Kollokationsplanes. — Rectification de l'état de collocation.

(B.-G. 251.)
Der ursprüngliche oder abgeänderte
Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft,
falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem
Konkursgerichte angefochten wird.

(L. P. 251.)
L'état de collocation, original ou rectifié,
passe en force s'il n'est attaqué dans les dix
jours par une action intentée devant le juge
qui a prononcé la faillite.

Ct. de Vaud. Office des faillites d'Aubonne. (1520)
Failli: Veuve Conod-Gros, négociante, à Aubonne (F. o. s. du c. du
30 mars 1895, n° 87, page 363; du 22 mai 1895, n° 136, page 573 et du
12 juin 1895, n° 152, page 641).
Délai pour intenter l'action en opposition: 26 octobre 1895.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite.

(B.-G. 268.) (L. P. 268.)
Kt. Solothurn. Konkursamt Lebern in Solothurn. (1515)
Gemeinschuldner: Wälti-Ponsot, E., Uhrenfabrikant, in Grenchen
(S. H. A. B. Nr. 126 vom 11. Mai 1895, pag. 531).
Datum des Schlusses: 11. Oktober 1895.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite.

(B.-G. 257.) (L. P. 257.)
Kt. Zürich. Konkursamt Zürich I. (1516*)
Gemeinschuldner: Consoni, Robert, zum « Spatenbräu », an der Seiden-
gasse 9, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 185 vom 20. Juli 1895, pag. 775; Nr. 224
vom 7. September 1895, pag. 935 und Nr. 241 vom 28. September 1895,
pag. 1003).
Datum der Auflegung der Steigerungsbedingungen: Vom 14. Oktober
1895 an.
Ort, Tag und Stunde der II. Steigerung: Freitag, den 15. November 1895,
abends 5 Uhr, im Restaurant « Meyerhof » (oberer Saal), an der Schützengasse,
in Zürich.
Bezeichnung der zu versteigernden Liegenschaft: Die Liegenschaft, Wohn-
haus (Hôtel garni) mit Restaurationsmobiliar, an der Seidengasse, in Zürich.
Das Meistgebot an der I. Steigerung betrug Fr. 410,000.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.**Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.**

(B.-G. 304.)
Die Gläubiger können ihre Einwendungen
gegen den Nachlassvertrag in der Verhand-
lung anbringen.

(L. P. 304.)
Les opposants au concordat peuvent se
présenter à l'audience pour faire valoir leurs
moyens d'opposition.

Ct. de Berne. Tribunal (1^{re} instance): (1521)
Président du tribunal de Porrentruy.
Débiteur: Jeanneret, Alcide, fabricant de cadrans, à Porrentruy
(F. o. s. du c. du 3 août 1895, n° 198, page 830).
Jour, heure et lieu de l'audience: Vendredi, 8 novembre 1895, à 9 heures
du matin, dans la salle des audiences, Hôtel des Halles, à Porrentruy.

Betreibung und Konkurs. — Poursuite pour dettes et faillites.**Verschiedene Bekanntmachungen. — Avis divers.**

Kt. Zürich. Bezirksgerichtspräsidium Zürich. (1517)
Dem H. Isaacsohn, wohnhaft gewesen Hornergasse 17, Zürich I, dato
unbekannt abwesend, wird andurch angezeigt, dass zur Verhandlung über das
von Rechtsagent Benninger in Winterthur, namens Carl Oswald, daselbst,
gegen ihn gestellte Konkursbegehren Tagfahrt angesetzt worden ist auf Frei-
tag, den 25. Oktober 1895, vormittags 11 Uhr. Es steht ihm frei, zur ge-
nannten Zeit vor dem Bezirksgerichtspräsidium im Gerichtsgebäude Sihlram,
II. Stock, zu erscheinen. Im Falle Nichterscheinens wird auf Grundlage der
Akten entschieden werden.
Zürich, den 11. Oktober 1895.

Namens des Bezirksgerichtspräsidiums,
Der I. Substitut: Dr. C. Bürkli.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Kölnische Glas-Versicherungs-Actien-Gesellschaft.

Unter Aufhebung des bisherigen wird das Rechtsdomizil für den Kanton Basel-Stadt verlegt bei Herrn **Jul. Fingerlin**, Generalagent, in Basel.
Zürich, 14. Oktober 1895.

Kölnische Glas-Versicherungs-Actien-Gesellschaft,
Die Spezial-Direktion für die Schweiz:
Gebr. Stebler.

(D. 91)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna
Bureau Bern.

1895. 14. Oktober. **Gruner Haller & Co** in Bern (S. H. A. B. Nr. 39 vom 19. März 1883, pag. 293 und Nr. 10 vom 15. Januar 1894, pag. 39). Die an Eduard Stauffer erteilte Prokura ist infolge Austrittes des letztern erloschen.

14. Oktober. Die im Handelsregister von Bern eingetragene **Küserreigenossenschaft Kirchindach** in Kirchindach (S. H. A. B. Nr. 69 vom 17. Juli 1886, pag. 479) hat in der Hauptversammlung vom 29. Juni 1895 am Platze des verstorbenen Sekretärs Rudolf Jucker neu gewählt: Friedrich Moser von Biglen, Lehrer, in Kirchindach.

14. Oktober. **Kaufmännischer Verein Bern** in Bern (S. H. A. B. Nr. 185 vom 12. September 1891, pag. 751; Nr. 274 vom 29. Dezember 1892, pag. 1111 und Nr. 151 vom 30. Juni 1893, pag. 615). Der Verein hat in seiner Hauptversammlung vom 9. März 1895 seine Statuten revidiert. Darnach beträgt nunmehr die Zahl der Mitglieder des Vorstandes 11—13. Die rechtsverbindliche Unterschrift führt der Präsident mit dem I. Sekretär oder dem I. Kassier gemeinsam. Die offiziellen Bekanntmachungen erfolgen per Bietkarte oder im «Stadtanzeiger». Die übrigen, im «Schweizerischen Handelsamtsblatt» vom 12. September 1891, pag. 751, publizierten Bestimmungen bleiben unverändert. Als Präsident ist gewählt: Rudolf Studler von Seengen, als I. Sekretär Jacques Urech von Brunegg und als I. Kassier Hermann Sutter von Bötzing, alle in Bern wohnhaft.

Uri — Uri — Uri

1895. 14. Oktober. Unter der Firma **Electricitätswerk Altdorf** hat sich, mit Sitz in Altdorf, eine Aktiengesellschaft gebildet. Die Zeitdauer derselben ist unbestimmt. Die Statuten datieren vom 24. März 1895. Zweck der Gesellschaft ist: 1) Erwerb der Konzession für Ausbeutung der Wasserkraft des «Schächens» von der Rütli in Bürglen incl. bis Brügg und Erwerb der Konzession zum Bau und Betrieb der elektrischen Strassenbahnen Altdorf-Flüelen und Bahnstation Altdorf; 2) Errichtung und Betrieb elektrischer Werke, als: a. elektrische Beleuchtung von Altdorf und Umgebung; b. elektrische Strassenbahn Altdorf-Flüelen und Bahnstation Altdorf; c. Abgabe elektrischer Kraft. Die Höhe des Grundkapitals beträgt Fr. 240,000, eingeteilt in 2400 Aktien zu je Fr. 100. Die Aktien lauten auf den Namen. Als offizielle Publikationsorgane sind das «Schweizerische Handelsamtsblatt», das «Amtsblatt des Kantons Uri», das «Urner Wochenblatt» und die «Gotthardpost» bestimmt. Die Organe der Gesellschaft sind: a. die Generalversammlung; b. der Verwaltungsrat und c. die Kontrollstelle (zwei Rechnungsrevisoren). Die Einberufung einer ordentlichen oder ausserordentlichen Generalversammlung mit Angabe des Ortes und der Zeit des Zusammentrittes erfolgt durch den Verwaltungsrat, nötigenfalls durch die Kontrollstelle, und soll wenigstens 14 Tage vor dem anberaumten Tage in den Publikationsorganen der Gesellschaft mit Angabe der Traktanden kund gegeben werden. Die Versammlung der Aktionäre wählt den Verwaltungsrat und dessen Präsidenten in geheimer Abstimmung auf die Dauer von drei Jahren. Der Verwaltungsrat besteht aus neun Mitgliedern. Er vertritt die Gesellschaft nach aussen gerichtlich und aussergerichtlich und bezeichnet diejenigen seiner Mitglieder, welche kollektiv zu zweien die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen haben. Als solche wurden bestimmt Dr. Alban Müller, Dr. Franz Schmid und Martin Gamma, sämtliche von und in Altdorf.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1895. 14. Oktober. Unter dem Namen **Basler Rennbahn** gründet sich in der Stadt Basel ein Verein, welcher den Zweck hat, eine den Bedürfnissen der Radfahrer und Sportsfreunde in Basel entsprechende Rennbahn einzurichten und zu betreiben. Die Statuten sind am 3. Oktober 1895 festgesetzt worden. Mitglied des Vereins ist, wer einen oder mehrere Anteilscheine im Betrage von Fr. 50 (fünfzig Franken) zeichnet und einbezahlt. Das Betriebskapital des

Vereins besteht vorderhand aus 100 Anteilscheinen von je Fr. 50. Mit Genehmigung des Vorstandes können weitere Mitglieder in den Verein aufgenommen werden; solche nachträglich eintretende Mitglieder haben sich, falls ein Reservefonds besteht, durch einen entsprechenden Beitrag in denselben einzukaufen. Für die Verbindlichkeiten des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen. Die Bekanntmachungen des Vereins geschehen durch den Vorstand mittelst gewöhnlichen Briefes oder Postkarte. Organe des Vereins sind: 1) Die Generalversammlung; 2) der aus fünf Mitgliedern bestehende Vorstand; 3) die aus zwei Rechnungsrevisoren bestehende Kontrollstelle. Die rechtsverbindliche Unterschrift namens des Vereins führen je zwei Mitglieder des Vorstandes kollektiv. Mitglieder des Vorstandes sind: Heinrich Liebrich von Basel, Dr. Eduard Hagenbach von Basel, Hermann Müller von Basel, Dr. Alfred La Roche von Basel, Oskar Törke von Penig (Sachsen), alle wohnhaft in Basel. Geschäftslokal: Freiestrasse 81.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne.

1895. 12. octobre. La raison **L. Clément**, librairie classique, à Lausanne (F. o. s. du c. du 8 janvier 1891, n° 4, page 14), est radiée ensuite de cessation de commerce.

12. octobre. La société en nom collectif **A. et L. Chappuis frères**, à Lausanne (F. o. s. du c. du 17 mai 1894, n° 120, page 488), est dissoute dès ce jour.

L'associé Aimé Chappuis de Lutry et Villette, domicilié à Lausanne, reprend, sous la raison **A. Chappuis**, à Lausanne, la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la maison «A. et L. Chappuis, frères». Genre d'industrie: Articles techniques. Bureau: Gare du Flon.

12. octobre. Lucien Chappuis, à Lausanne (F. o. s. du c. du 21 décembre 1894, n° 273, page 1119), se retire de la société en nom collectif **Chappuis et Co**, à Lausanne.

12. octobre. Le chef de la maison **J. Steiner**, à Lausanne, est Jacob Steiner de Utzenstorf (Berne), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Confiserie et pâtisserie. Magasin: 7, Rue du Pont.

14. octobre. Le chef de la maison **L. Maget**, à Lausanne, est Louis Maget de l'Isle, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Fabrication d'articles de confiserie. Bureau et Magasin: 7 et 9, Ruelle du Grand Pont.

Bureau de Vevey

14. octobre. La raison **Félix Wanner**, au Châtelard-Montreux, avec succursale à Lausanne (F. o. s. du c. des 22 janvier 1883, n° 6, page 41 et 11 décembre 1890, n° 179, page 864), a cessé d'exister par suite de la remise de son commerce à la société en nom collectif constituée ci-après.

Félix, fils d'Abram-Louis Wanner, de Nidau (Berne), domicilié au Châtelard-Montreux, et Edouard, fils de Christ Schallenberg, de La Chaux-de-Fonds, domicilié à Lausanne, ont constitué, à Montreux, une société en nom collectif sous la raison sociale **Félix Wanner et Co**, qui a commencé le 1^{er} septembre 1895. Genre de commerce: Ameublements, sous l'enseigne «Au Mobilier complet». Magasins: A Montreux, Avenue de la Gare.

Wallis — Valais — Vallesse

Bureau de Sion.

1895. 3. octobre. Sous le nom de **Syndicat des Trois Communes de la Paroisse de Vissoie**, il a été fondé une association, avec siège à Vissoie, ayant pour but l'élevage de la race d'Hérens, l'amélioration et le maintien de la dite race. Les statuts ont été dressés le 22 juillet 1894. La durée de la société est illimitée. On peut devenir membre de la société: Au moment de la fondation, en adhérant par sa signature aux statuts, en versant le prix d'une action qui est fixé à cinq francs et en s'engageant à se procurer, dans les trois mois, au moins une pièce de bétail reconnue apte à améliorer la race. Plus tard, l'admission de nouveaux sociétaires est subordonnée au paiement d'une finance fixée à trente francs (sauf le droit à l'assemblée générale de la porter à cinquante francs) et au vote de l'assemblée. On cesse de faire partie de l'association: 1^o Par la sortie volontaire, moyennant un avertissement préalable de trois mois. 2^o Par la faillite. 3^o Par l'exclusion prononcée par l'assemblée. L'assemblée générale fixe la contribution annuelle. En cas de dissolution du syndicat ou de répartitions éventuelles, le capital social ou le fonds de dividende sera divisé en deux parts égales, l'une sera distribuée au prorata des actions et l'autre au prorata des pièces de bétail inscrites dans le registre d'élevage. Les organes de l'association sont: 1^o L'assemblée générale. 2^o Le comité. Le comité est composé de trois membres, nommés pour quatre ans et rééligibles. Ce sont, pour la première période: Samuel Melly, d'Ayer, président, à Vissoie; Théodule Martin, d'Ayer, vice-président, domicilié à Vissoie; et Joseph Melly, d'Ayer, domicilié à St-Jean, secrétaire. Le président, ou le vice-président, signe avec le secrétaire; ils engagent ainsi la société. Les sociétaires ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'association. L'avis social est seul engagé. Les avis de l'association sont transmis par carte à chaque membre du syndicat.

Basler Transport-Versicherungs-Gesellschaft.

Definitive Bilanz am 31. Dezember 1894.

Aktiva.				Passiva.	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
4,000,000	—	Verpflichtungsscheine der Aktionäre.		5,000,000	—
1,691,430	75	Bestand an Effekten.		1,000,000	—
515,000	—	Darlehen auf Hypotheken.		142,331	20
110,000	—	Immobilien St. Elisabethenstrasse Nr. 49, 51, 53 (Brand-Assekuranz Fr. 77,300).		677,864	—
101,231	92	Wechsel-Portefeuille.		416,264	—
44,633	14	Kassa-Bestand.		194,319	46
		Diverse Debitoren:		540	—
		Fr. 168,309. 59 1) Banquiers und Banken.		18,128	89
		» 1,020,629. 66 2) Agenten und Versicherte.			
1,272,717	43	» 83,778. 18 3) Versicherungs- und Rückversicherungs-Gesellschaften.			
16,355	50	Noch zu verrechnende Zinsen.			
7,751,368	74			301,921	19
				7,751,368	74

Basel, den 4. April 1895.

Basler Transport-Versicherungs-Gesellschaft.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident:

Rudolf Iselin.

Der Direktor:

C. Blancquarts.

Basler Rück-Versicherungs-Gesellschaft.

Definitive Bilanz am 31. Dezember 1894.

Aktiva.

Fr.	Ct.	
1,200,000	—	Verpflichtungsscheine der Aktionäre.
778,720	—	Bestand an Effekten.
306,000	—	Darlehen auf Hypotheken.
3,185	69	Kassabestand.
247,963	29	Diverse Debitoren.
8,878	13	Noch zu verrechnende Zinsen.
		(B. 65)
2,544,747	11	

Passiva.

Fr.	Ct.	
1,500,000	—	Aktienkapital
500,000	—	Reservefonds
268,264	—	Reserve für schwebende Schäden
179,102	—	Reserve für nicht abgelassene Risiken
37,771	—	Diverse Kreditoren
70	—	Ausstehende Dividende
45,000	—	Dividenden-Konto
13,200	—	Tantième-Konto
1,340	11	Gewinn- und Verlust-Konto, Vortrag des Saldo
2,544,747	11	

Basel, den 4. April 1895.

Basler Rück-Versicherungs-Gesellschaft.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident:

Rud. Iselin.

Der Direktor:

C. Blancarts.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Le commerce de la République argentine.

Pendant l'année dernière, le mouvement général du commerce extérieur de la République argentine a été, numéraire non compris, de 193,972,926 \$ or (la \$ or = 5 fr.) supérieur d'environ 6,300,000 \$ à celui de 1893. L'importation a été de 92,724,102 \$ contre 96,142,589 (chiffre rectifié) en 1893, en diminution de 3,418,487 \$. L'exportation a été de 101,248,824 \$ contre 91,487,736 \$ (chiffre rectifié) en 1893, donnant une augmentation de 9,761,118 \$ sur l'année antérieure. L'importation du numéraire ou à été de 3,186,952 \$ contre 4,688,785 \$ en 1893, et l'exportation de 264,061 \$ contre 849,597 \$ en 1893.

Les marchandises importées d'outre-mer sont indiquées comme provenances du pays où elles ont été embarquées; par analogie, le pays sur un port duquel sont dirigées les marchandises exportées, est considéré comme pays de destination. La Suisse n'ayant pas de ports ne figure pas dans la statistique.

La Suisse ayant acheté, l'an dernier, pour plus de 500,000 \$ à la République argentine tiendrait le 12^e rang parmi les pays sur lesquelles se dirigeait l'exportation argentine, et passerait avant la Bolivie et le Paraguay, deux voisins de cet état, et de même avant les Pays-Bas, le Portugal et la Suède et Norvège.

Le taux moyen de l'or a été, en 1894, de 358 % (en 1893, il était de 330 et en 1892 de 329%); le prix du métal jaune suit donc une progression ascendante, ce qui n'est pas un symptôme favorable. Le cours de l'or et les droits de douane si élevés sont la cause première de la diminution des importations; une autre cause est celle que j'indiquais dans mon dernier rapport: les achats excessifs réalisés en 1893 en prévision d'une reprise des affaires. Mais l'examen attentif de la statistique des importations prouve que leur recul est dû encore à une raison toute spéciale: à un manque de fonds, disons le mot, à un appauvrissement général, conséquence de la crise si douloureuse que traverse ce pays depuis cinq ans. En effet, ce n'est pas la quantité, mais la qualité des objets importés qui a diminué; n'ayant plus les moyens d'acheter à l'étranger des articles de choix, on s'est rabattu sur des articles inférieurs ou, mieux encore, on s'est adressé à la fabrication indigène. C'est donc l'importation de luxe qui a été frappée.

L'augmentation de l'exportation s'explique d'elle-même. Elle est la conséquence directe de l'extension prise par l'agriculture — la valeur des machines agricoles introduites en 1894 atteint 18 millions de francs, soit un tiers de plus qu'en 1893 — et du développement de l'élevage. Ce résultat est d'autant plus méritoire qu'il a fallu compenser par un travail redoublé la baisse de tous les produits.

Voici, d'après la statistique officielle, la classification des marchandises importées en 1894.

	1894	1893	Différence
Animaux sur pied	222,815	201,433	+ 21,382
Substances alimentaires	9,812,078	10,756,574	- 944,496
Boissons	6,953,564	8,329,097	- 1,375,533
Tabacs	343,622	405,529	- 61,907
Fils et tissus	25,863,828	27,812,960	- 1,949,132
Confections	8,650,430	4,766,186	- 1,115,706
Substances et produits chimiques et pharmaceutiques	4,234,414	4,101,225	+ 133,189
Bois et articles de bois	5,387,532	4,890,077	+ 497,455
Papier et articles de papier	3,194,506	3,127,894	+ 66,612
Cuir et articles de cuir	650,219	845,238	- 195,019
Fer, articles de fer, machines, etc.	14,251,133	13,036,578	+ 1,214,555
Matériaux de construction pour chemins de fer, usines à gaz, appareils téléphoniques, etc.	1,913,730	3,279,648	- 1,365,918
Métaux divers et leurs articles	1,653,721	1,676,806	- 23,085
Pierres, cristaux, articles de céramique, etc.	2,542,710	2,359,451	+ 183,259
Combustibles et matières pour l'éclairage	8,784,051	6,868,846	+ 1,915,205
Articles divers	8,265,749	3,785,097	- 519,345
Total	92,724,102	96,142,589	- 3,418,487

La diminution signalée dans les substances alimentaires provient essentiellement du sucre. Bien que la quantité de sucre importée soit quelque peu supérieure à celle de 1893, la valeur estimative de cet article ayant baissé, il en résulte une diminution de 672,000 \$ or dans le chiffre total de cette importation. En forte diminution sont aussi les raisins secs, les pêches en conserve et autres articles similaires que le pays produit abondamment.

L'importation des vins ordinaires et de Bordeaux diminue de 150,000 hl tandis que celle des champagnes et vins fins est presque doublée. Cela prouve deux choses: d'abord que la classe moyenne, le grand consommateur des vins ordinaires importés, ne doit pas être dans une situation économique bien favorable, puisqu'elle s'impose cette privation; et ensuite, qu'il y a un nombre restreint d'heureux mortels dont la fortune, ou du moins le goût des jouissances, ne font qu'augmenter malgré la crise. C'est là une constatation qu'il vaudrait mieux pour le pays ne pas avoir à faire.

Le déficit dans les tabacs frappe à peu près toutes les classes; les cigarettes seules indiquent une modeste augmentation.

L'importation des fils et tissus continue à diminuer; cette année la diminution est de près de 2 millions de \$ (3 millions en 1893), ce qui

représente une chute de 25 millions de francs en deux ans. J'en ai donné les raisons dans mes précédents rapports et dans celui-ci même, sous la rubrique «industrie du pays».

La diminution dans les confections est la conséquence de la concurrence indigène si favorisée par le tarif protecteur. Pour certains articles tels que les bas de coton et de fil, les chemisettes, etc., c'est presque un effondrement.

L'augmentation dans les substances et produits chimiques et pharmaceutiques est sans importance. Ce sont surtout quelques huiles qui en bénéficient.

C'est toujours le bois de sapin en planches qui produit la nouvelle augmentation signalée dans l'introduction des bois et articles de bois.

Il y a diminution sensible dans l'importation de la pâte qui sert à la fabrication du papier. L'article papier lui-même enregistre, au contraire, une modeste augmentation.

Comme c'était à prévoir, la reprise des articles de cuir signalée l'an dernier n'a été qu'un feu de paille et l'introduction de ces articles est de nouveau en diminution.

La valeur du fer, des articles de fer, machines, etc. importés augmente de 1,215,000 \$. A signaler d'abord l'augmentation des machines agricoles (un million et demi de \$) puis celle des fils de fer pour enclos 740,000 \$ (du fer brut et galvanisé, des poutres et colonnes de fer, etc.). En diminution de 1,642,000 \$ viennent par contre les machines en général; elles tombent de 2,462,000 \$ à 520,000 \$.

L'importation des matériaux de construction pour chemins de fer est en forte diminution (— 1,450,000 \$) celle des matériaux pour tramways en faible augmentation.

Rien à relever concernant les métaux divers et leurs articles, les pierres, cristaux et articles de céramique, etc.

L'importation du combustible et des matières pour l'éclairage continue à progresser. L'augmentation est surtout considérable pour la houille et le pétrole. Rien à dire des articles divers.

Voici la classification de l'exportation (valeur en \$ or).

	1894	1893	Différence
Animaux et leurs produits	60,519,801	53,006,157	+ 7,513,644
Produits agricoles	32,520,256	29,017,405	+ 3,502,851
Produits de l'industrie	4,394,894	4,655,192	- 260,298
Produits des forêts	1,511,145	1,618,220	- 107,075
Produits des mines	311,653	349,417	- 37,764
Fourrures et plumes	403,811	781,140	- 377,329
Résidus d'animaux et végétaux	1,144,063	1,170,512	- 26,449
Articles divers	443,701	889,663	- 445,962
Total	101,248,824	91,487,706	+ 9,761,118

L'augmentation considérable qu'enregistre l'exportation des animaux et leurs produits est due, en premier lieu, à la laine, dont 161,908 tonnes furent embarquées, contre 123,230 tonnes en 1893; ensuite, comme nous avons vu plus haut aux animaux sur pied, puis aux cuirs de toutes provenances. Les expéditions de cornes, de crins, d'os, de viandes séchées et de moutons congelés ont été de même plus considérables que l'année précédente.

Dans les produits agricoles, la valeur des blés exportés en 1894 est estimée à 27,120,000 \$, c.-à-d. supérieure de 3,658,000 \$ aux exportations de 1893. La différence eût été bien plus considérable si les prix du blé s'étaient maintenus. L'exportation du lin dépasse de 695,000 \$ celle de l'année précédente, tandis que le maïs donne un déficit de 530,000 \$.

Dans les produits de l'industrie, la diminution du prix des farines exportées n'est pas compensée par l'augmentation des expéditions et la valeur totale de cette exportation diminue de \$ 300,000. En progrès sont, par contre, le suif et la graisse fondue et l'huile animale.

Rien à relever d'important sous les autres rubriques, sauf aux fourrures et plumes, le déficit considérable (500,000 \$) dans l'exportation des peaux de loutre.

Législation douanière, etc. Dans sa loi de douane pour 1895, la République argentine a, pour la première fois, rompu avec ses traditions de protectionnisme outrancier; au lieu d'une augmentation, c'est une diminution des droits d'entrée que nous avons eu à enregistrer (voir Feuille officielle suisse du commerce du 13 février 1895, n° 36). Sans doute, cette diminution qui n'atteint pas même 10 % des droits totaux est peu importante en elle-même. Mais elle a une haute signification symptomatique: elle indique, sinon un retour à des doctrines libérales en matière d'échanges internationaux, du moins une conception plus saine de la valeur pratique du protectionnisme de la part des hommes qui dirigent ce pays. Ce revirement est dû à plusieurs causes. Il y a d'abord celles que j'énonçais dans mon dernier rapport, les menaces de mesures rétrogrades de la part de différents Etats. Ainsi l'Espagne contraignait la République argentine à réduire ses droits sur les vins par la seule menace de frapper d'un droit prohibitif la viande séchée (le tasajo) que les «saladeros» argentins introduisent à Cuba. La question ayant fait l'objet de négociations spéciales qui aboutirent à la conclusion d'un *modus vivendi*, les Espagnols profitèrent de la situation défavorable dans laquelle la République argentine s'était placée, pour en obtenir encore une réduction sensible sur les droits d'entrée des cigares de la Havane. D'autres puissances, parmi lesquelles je citerai les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, le Brésil et la France, ont

pû faire, de leur côté, des représentations au gouvernement argentin contre l'exagération de certains tarifs. Et je sais de source autorisée que l'une ou l'autre d'entre elles étudie le mode d'application d'arguments plus persuasifs, pour le cas où ses réclamations ne seraient pas entendues.

Mais, dans cet ordre d'idées, c'est l'Allemagne qui vient de donner à la République argentine le plus salutaire avertissement. Que l'on apprécie comme l'on voudra, au point de vue des intérêts allemands, le vote du Reichstag en faveur de la dénonciation du traité de commerce avec la République argentine stipulant le traitement réciproque de la nation la plus favorisée, il n'en demeure pas moins acquis qu'un conflit douanier porterait le plus grand préjudice au second de ces pays. Evidemment, les deux en souffriraient, mais la situation, tolérable pour l'Empire allemand, deviendrait bien difficile pour la République argentine. Il serait aisé d'en faire la démonstration.

L'exagération des droits d'entrée a contribué dans une large mesure à la diminution des recettes douanières; cette diminution atteignit 20 millions de francs l'année écoulée et pour les sept premiers mois de l'année courante, elle dépasse 5 millions par rapport à la période correspondante de 1894. Les Argentins comprennent le langage des chiffres, et la progression descendante de la rente fiscale a été, pour eux, un second argument sérieux en faveur de la réduction du tarif. Il n'est même pas douteux que les droits eussent été réduits dans une tout autre proportion, si les industriels indigènes, à leur tête les fabricants de sucre et de vin, n'avaient pas remué ciel et terre pour l'empêcher.

Bien que le dernier exercice financier ait bouclé par un excédent passif d'environ 30 millions de francs et qu'un nouveau déficit soit assuré pour l'exercice en cours, le gouvernement vient d'adresser au congrès un projet de budget pour l'an prochain, qui prévoit une augmentation considérable des dépenses. Or la compensation n'en est pas recherchée dans une nouvelle aggravation des charges douanières, mais bien dans l'introduction et le remaniement d'impôts intérieurs. C'est l'alcool et le tabac qui sont spécialement visés. L'impôt sur l'alcool sera doublé; il devra rendre désormais 9 millions de piastres m/n., soit de 13 à 14 millions de francs. Quant au tabac, il sera frappé d'un impôt de consommation qui aura ceci de particulier, qu'il sera progressif; le droit à payer augmentera avec la qualité du tabac. Le ministre des finances pense retirer de 11 à 12 millions de francs de cet impôt. Si je parle ici des impôts projetés, c'est qu'il me paraissait fournir une nouvelle indication dans le sens de ce que je disais plus haut, c'est-à-dire que le gouvernement argentin est fermement décidé à s'arrêter sur la pente du protectionnisme. Il faut espérer que les chambres l'approuveront. (Suite du rapport de la légation suisse à Buenos-Ayres.)

Certificats d'origine. Une loi fiscale italienne du 8 août, majore les droits du tarif général des douanes pour divers articles, entre autres pour les *tresses de paille de toute sorte*, d'écorce, de sparte, de fibres de palmier et de bois, pour chapeaux, de 10 à 40 lires par 100 kg; pour les *chapeaux de paille* (à l'exception des chapeaux garnis pour dames) de 25 à 100 lires et pour les *verniss* sans alcool, ne contenant pas d'huiles minérales, de 20 à 30 lires par 100 kg. Ces majorations ne concernent pas la Suisse qui a *lié par traité*, pour les articles en question, les anciens droits du tarif général. Seuls les *chapeaux de paille garnis* (autres que les chapeaux pour dames) sont atteints par l'augmentation prévue, le droit de 10 francs figurant dans le traité de commerce italo-suisse n'étant applicable qu'aux chapeaux non garnis.

Par suite de ces augmentations de droits, les envois des articles énumérés plus haut, importés de Suisse en Italie, devront être dorénavant accompagnés de **certificats d'origine**, afin d'éviter les droits majorés du tarif général. Les autorités locales peuvent délivrer ces certificats pour lesquels le visa d'un consul italien n'est pas nécessaire.

Voici un modèle de certificat d'origine, dont l'emploi est recommandé:

Certificato d'origine.

Il sottoscritto sindaco in certifica che le merci qui sotto descritte spedite dalla Ditta di alla Ditta in sono effettivamente di produzione dell'industria svizzera:

Marca	No.	Numero dei Colli	Descrizione della merce	Peso lordo Ko.

li 189

Il Sindaco:

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Bödelibahn-Gesellschaft.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre
Samstag, den 26. Oktober 1895, nachmittags 3 Uhr,
im Verwaltungsgebäude der Jura-Simplon-Bahn in Bern.

Traktanden:

- 1) Genehmigung des Jahresberichtes und der Rechnung pro 1894, Bericht der Rechnungsrevisoren. Antrag des Verwaltungsrates über Verwendung des Reinertrages.
- 2) Bericht über die Konversion des 4 1/2 % Anleihe von Fr. 1,200,000.
- 3) Neuwahl des gesamten Verwaltungsrates und der Rechnungsrevisoren.
- 4) Unvorhergesehenes.

Die Legitimationen und Jahresberichte können vom 20. Oktober an gegen Ausweis über den Aktienbesitz auf dem Generalsekretariat der J.-S. in Bern erhoben werden.

Bern, den 8. Oktober 1895.

Namens des Verwaltungsrates,
Der Präsident:
E. Pümpin.

(744)

Mechanische Bindfadenfabrik Schaffhausen.

XXIV. ordentliche Generalversammlung
Montag, den 21. Oktober 1895, vormittags 10 Uhr,
im Gasthof zum Adler in Feuerthalen.

Traktanden:

- 1) Abnahme der Jahresrechnung und des Geschäftsberichtes pro 1894/95 und Verteilung des Reingewinnes.
- 2) Revisionsbericht.
- 3) Erneuerungswahl von drei in Austritt kommenden Mitgliedern des Verwaltungsrates (laut § 23 der Statuten) und allfällige Neuwahlen.
- 4) Wahl der Rechnungsrevisoren und eines Suppleanten für das Rechnungsjahr 1895/96.

Die Bilanz mit Gewinn- und Verlustrechnung, sowie der Revisionsbericht liegen vom 10. Oktober an auf unserem Bureau zur Einsicht der Herren Aktionäre auf. Vom gleichen Tage an können daselbst Eintrittskarten zur Generalversammlung bis am 19. Oktober abends gegen Aktienausweis durch Nummer-Aufgabe (Stamm- und Prioritätsaktien getrennt) bezogen werden.

Flurlingen bei Schaffhausen, den 21. September 1895.

(688)

Der Verwaltungsrat.

ENCRES D'AARAU.

(676)

Encre noire fixe, à copier, Aleppo, Alizarin, violette, etc., très estimées, et remplaçant avantageusement les marques étrangères. Nous recommandons nos encres, qui se vendent dans toutes les bonnes papeteries.

Echantillons à disposition.

Schmuziger & Co., Aarau.

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.
Preis jährlich Fr. 7.
Abonnemente nehmen alle Postbüreau entgegen.

Buchdruckerei JENT & Co. in Bern — Imprimerie JENT & Co. à Berne

Vente aux enchères de la Fabrique de sucre suisse à Monthey (Valais, Suisse).

Ensuite de dissolution votée par l'assemblée des actionnaires de la société **Helvetia, Fabrique de sucre suisse à Monthey**, tous les biens immobiliers, bordereau industriel et concession d'eau pour force motrice de 600 chevaux, dépendant de cette société, seront exposés en vente aux enchères publiques, le **jeudi, 31 octobre 1895, dès les 3 heures du jour, dans les bureaux de la fabrique, à Monthey.**

Cette usine comprend:

(718)

1° Fabrique de sucre brut pouvant travailler 2000 q. m. de betteraves par jour.

2° Raffinerie pouvant produire 150 q. m. de sucre raffiné par jour.

3° Installation pour éclairage électrique de la ville de Monthey.

Pour tous renseignements s'adresser à **L. Rosset, notaire, à Montreux (Suisse), liquidateur de la société.** (H 4579 M)

STAR à LONDRES
Cie d'Assurances „Vie“
1843.

Total des Garanties:
90 Millions de francs.

Assurances en Cours:
350 Millions de francs.

90% des Bénéfices aux Assurés

Comparer nos Tarifs!

Exemple:
Police de fr. 10,000.—

augmentée par les Bonus

après:

10 ans Fr. 116.00

20 ans Fr. 134.25

25 ans Fr. 140.05

30 ans Fr. 154.55

Direction pour la Suisse: **Ed. Burckhardt, Bâle, 85, Rue d'Au.**

Nous cherchons des agents principaux et spéciaux ainsi que des courtiers aux conditions les plus avantageuses. (170)

Bedeutende Preisermässigung. Volkswirtschafts-Lexikon der Schweiz

(Urproduktion, Handel, Industrie, Verkehr etc.)

herausg. u. redigiert v. A. Furrer, unter Mitwirkg. von Fachkundigen in u. ausser der Bundesverwaltung.
8 Bände (166 Bog. gr. 8°) statt Fr. 62.— brosch. in 8 soliden Ganzleiwandbdn. zu Fr. 25.—, in fejn. Halblederb. statt Fr. 70.—: Fr. 30.—. Verlag von Schmid, Francke & Co. in Bern.

H. Heller in Aarau,

(190)

Rechtsagentur-, Inkasso- und Informations-Bureau. — Vermögensverwaltungen.

Etabliert 1867. — Beste Empfehlungen.

Offizieller Diskontosatz schweizerischer Emissionsbanken **4 %**
Taux d'escompte officiel de Banques d'émission suisses